

Lors de sa réunion du 30 mars le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Martine LAEMLIN, a pris les décisions suivantes :

1) Budget annexe CCAS / Approbation du compte de gestion 2015 – Approbation du compte administratif 2015 – Approbation du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme LAEMLIN, Maire, **par 7 voix pour, 8 voix contre, n'approuve pas le compte de gestion 2015 dressé par le percepteur.**

Mme LAEMLIN quitte la salle pour le vote du compte administratif 2015.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. CLEMENT, Adjoint et Président de la Commission des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Mme LAEMLIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

par 6 voix pour, 1 abstention, 8 voix contre, n'approuve pas le compte administratif 2015 qui présente les résultats suivants :

Résultat clôture 2014		Exercice 2015		Résultat de clôture 2015	
<i>INVESTISSEMENT</i> T	<i>FONCTIONNEMENT</i> T	<i>INVESTISSEMENT</i> T	<i>FONCTIONNEMENT</i> T	<i>INVESTISSEMENT</i> T	<i>FONCTIONNEMENT</i> T
0	5 483,85 €	0	329,00 €	0	5 812,85 €
				TOTAL	5 812,85 €

Par 7 voix pour, 8 voix contre, le budget primitif 2016 présenté comme suit n'est pas approuvé :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes : 6 112,85 €

2) Budget annexe EAU/ASSAINISSEMENT - Approbation du compte de gestion 2015 – Approbation du compte administratif 2015 – Approbation du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Martine LAEMLIN, Maire, **par 7 voix pour, 8 voix contre, n'approuve pas le compte de gestion 2015 dressé par le comptable public, qui présente les mêmes résultats que le compte administratif 2015.**

Mme LAEMLIN quitte la salle pour le vote du compte administratif 2015.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. CLEMENT, Adjoint et Président de la Commission des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé

par Mme LAEMLIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Par 6 voix pour, 1 abstention, 8 voix contre,
n'approuve pas le compte administratif 2015 qui présente les résultats suivants :**

Résultat clôture 2014		Exercice 2015		Résultat de clôture 2015	
<i>INVESTISSEMEN</i> <i>T</i>	<i>FONCTIONNEMEN</i> <i>T</i>	<i>INVESTISSEMEN</i> <i>T</i>	<i>FONCTIONNEMEN</i> <i>T</i>	<i>INVESTISSEMEN</i> <i>T</i>	<i>FONCTIONNEMEN</i> <i>T</i>
328 041,50 €	-45 843,74 €	82 405,96 €	-58 425,06 €	410 447,46 €	-104 268,80 €
				TOTAL	306 178,66 €

Par 7 voix pour, 8 voix contre, le budget primitif 2016 présenté comme suit, n'est pas approuvé :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes : 412 000 €

Section d'investissement :

Dépenses et recettes : 503 946 €

3) Budget principal de la COMMUNE – Approbation du compte de gestion 2015 – Approbation du compte administratif 2015 – Affectation des résultats – Fixation des taux 2016 – Approbation du budget primitif 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LAEMLIN, Maire,
**par 7 voix pour, 8 voix contre,
n'approuve pas le compte de gestion 2015 dressé par le comptable public, qui présente les mêmes résultats que le compte administratif 2015.**

Mme LAEMLIN quitte la salle pour le vote du compte administratif 2015.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CLEMENT, Adjoint et Président de la Commission des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Mme Martine LAEMLIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**par 6 voix pour, 1 abstention, 8 voix contre
n'approuve pas le compte administratif 2015 qui présente les résultats suivants :**

Clôture exercice 2014		Résultat exercice 2015		Clôture exercice 2015	
<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>
-3 500 469,99€	7 406 621,47 €	3 462 452,21 €	1 599 095,14 €	- 38 017,78 €	5 505 246,62 €
				TOTAL	5 467 228,84 €

AFFECTATION DES RESULTATS de l'exercice 2015 :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats des sections de fonctionnement à la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2015 du budget principal dégage un excédent de clôture en section de fonctionnement de 5 505 246,62 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent comme suit :

**Pour un montant de 38 017,78 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en couverture du besoin de financement de la section d'investissement qui résulte du solde d'exécution de la section déficitaire (D 001)
et pour un montant de 5 467 228,84 € en report de fonctionnement au compte 002.**

Par 7 voix pour, 8 voix contre, le Conseil Municipal n'accepte pas cette affectation des résultats.

VOTE DES TAUX 2016 :

M. CLEMENT présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 qui indique qu'en ne modifiant pas les taux d'imposition, le produit à percevoir par la commune sera de 251 351 €.

Mme LAEMLIN explique à l'assemblée que les attributions de compensation correspondent à la part de la fiscalité perçue par les communes avant le passage à la taxe professionnelle unique. Elles comprennent une part fixe arrêtée en 2003 au moment du passage de la Communauté en TPU et une part variable correspondant à la dotation de compensation sur la part salariale.

Pour 2016 il est proposé d'instituer un dispositif de neutralisation des effets de la fusion avec M2A sur la fiscalité des ménages, en augmentant le taux intercommunal, et en baissant de manière concordante les taux communaux.

Des attributions de compensation viennent alors compenser le manque à gagner des communes, tout en assurant la neutralité fiscale pour les habitants.

Pour être effective, cette révision des attributions de compensation doit être votée par le Conseil de communauté, le vote favorable a eu lieu à l'unanimité le 21 mars 2016, et par l'ensemble des conseils municipaux des communes, au vu du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (art. 1609nonies C – C 1°bis).

La commission locale d'évaluation des charges transférées a émis un avis favorable.

Le tableau suivant est présenté à l'assemblée :

Chalampé		Part communale avant fusion	Part INTERCO avant fusion	Total des produits	Part INTERCO après fusion	Part communale après fusion	Total des produits	Montant des AC
----------	--	-----------------------------	---------------------------	--------------------	---------------------------	-----------------------------	--------------------	----------------

TFNB	Bases	12 700	12 700					
	Taux	13,86%	1,79%		2,150%	9,090%		
	Produits	1 760	227	1 988	273	1 155	1 428	605

TH	Bases	1 166 000	1 166 000					
	Taux	4,77%	7,94%		9,58%	3,130%		
	Produits	55 618,20	92 580,40	148 198,60	111 702,80	36 495,80	148 198,60	19 122,40

TFPB	Bases	4 511 000	4 511 000					
	Taux	4,30%	0,00%		0,460%	3,84%		
	Produits	193 973,00		193 973,00	20 751	173 222,40	193 973,00	20 750,60

Mme LAEMLIN dit qu'il est important que les foyers de Chalampé ne paient pas plus et demande aux conseillers de prendre leurs responsabilités dans cette décision. Comme les taux intercommunaux ont été votés à la hausse, si les taux communaux ne sont pas votés à la baisse, les habitants paieront 40 478 € de plus.

M. CLEMENT insiste : «si la révision des attributions de compensation de la taxe professionnelle n'est pas votée, les habitants paieront plus d'impôts locaux ».

Par la décision prise à l'unanimité par la CCPFRS le 21 mars 2016, cette « perte » pour la commune serait compensée par une attribution de compensation de 1 381 436,10 € dont 40 479 € de neutralisation fiscale (montant perçu en 2015 : 1 340 957,10 €).

M. LÖHSL demande pourquoi changer les taux puisqu'on est toujours dans la CCPFRS ?

Mme le Maire répond que ce mécanisme sera déjà en place et repris par la M2A.

M. HATTENBERGER prévient que si la baisse des taux communaux n'est pas acceptée dans une des communes membres de la CCPFRS, il y aura une répercussion sur les 5 autres communes qui ne pourront pas bénéficier des attributions de compensation. « Réfléchissez bien »

M. LÖHSL estime que ces tableaux leur ont été remis trop tard et souhaite repousser les votes lors d'une prochaine séance. Mme le Maire lui répond que la réunion privée de 19 h 30 était prévue pour leur donner toutes les explications.

8 conseillers demandent une suspension de séance. Mme le Maire l'accorde.

Après 10 minutes, la séance reprend.

Par 7 voix pour, 8 voix contre, la fixation des attributions de compensation telle que présentée n'est pas acceptée.

M. LÖHSL : « qu'est-ce qu'on vote ? les taux ou l'approbation de la fusion ? ». « Si on ne vote pas, ce n'est pas notre responsabilité, parce que c'est la CCPFRS et sa Présidente qui font augmenter ».

Mme le Maire demande pourquoi ils sont contre et explique que si le Préfet « prend la main » sur les budgets communaux, les conséquences pour le fonctionnement de la commune seront graves pour tous les habitants.

Mme COTTER répond : « nous connaissons aussi le CGCT ».

M. LÖHSL répond qu'ils motiveront leurs rejets lors de la prochaine réunion.

Une nouvelle réunion « budgétaire » est fixée au jeudi 14 avril 2016 à 20 heures.

4) Divers

☞ Mme le Maire donne lecture du courrier de Mme MAIRE, Directrice académique de l'éducation nationale, en date du 04 mars 2016 qui indique que dans le cadre des mesures de carte scolaire envisagées pour la rentrée 2016, CHALAMPE est concernée de la manière suivante :

Ecole maternelle de CHALAMPE : fermeture de la classe monolingue (transfert des élèves monolingues vers la commune de Bantzenheim).

Mme le Maire précise que 2 courriers ont été transmis à l'inspection académique et qu'il faudrait au moins 10 enfants pour le maintien de la classe, mais l'inspection attend la fin des inscriptions pour la décision finale.

- ☞ Mme LAEMLIN informe l'assemblée de l'arrêté inter-préfectoral du 08 mars 2016 portant ouverture d'une enquête publique relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Rhin canalisé de Kembs à Strasbourg dans le périmètre des concessions hydroélectriques. L'enquête publique sera ouverte du 04 avril au 04 mai 2016. Le commissaire enquêteur siégera à la mairie d'Ottmarsheim le 20 avril 2016 de 9 h à 11 h.
- ☞ Le local ASPA provisoire stationne sur le parking de l'école maternelle.
- ☞ Selon un courrier de Orange du 07 mars 2016, la cabine téléphonique sera démontée prochainement.
- ☞ Les travaux de réalisation du lotissement « les noyers » engendrent une circulation alternée dans la rue de Rumersheim. Certains jours, sur une durée de 8 semaines environ, une déviation par la route EDF sera mise en place.
- ☞ Pour seconder le service technique durant les congés de l'été, deux jeunes seront embauchés en juillet et deux en août 2016.
- ☞ Pour répondre à M. LÖHSL qui évoquait les difficultés quant à la pérennité du site de SOLVAY,
Mme LAEMLIN donne lecture d'un courrier de M. FOURNET, Directeur, qui indique que l'activité polyamides et donc le site de CHALAMPE est aujourd'hui considéré comme faisant partie à part entière du groupe et continue de bénéficier de son soutien pour asseoir sa stratégie.
- ☞ Les ETS. WEISS de Blodelsheim cessent leurs activités. Ils intervenaient dans la commune depuis plusieurs années pour l'entretien de l'éclairage public, la mise en place des décors de NOEL avec leur nacelle, etc
- ☞ A l'occasion de la soirée de danses ukrainiennes en date du 24 mars 2016, la commune a offert une collation aux jeunes participants et aux accompagnateurs.
- ☞ La carte de remerciements des enfants ayant bénéficié d'une classe verte est diffusée à l'assemblée.
- ☞ M. LÖHSL revient sur le courrier envoyé à la mairie de Bantzenheim qui évoque une commune nouvelle. Son idée était de discuter d'une alternative à une fusion de communes. La demande était faite au nom du Conseil Municipal vu que c'est la majorité qui a demandé, donc le courrier aurait dû être fait dans ce sens.

☞ Mme COTTER apporte une précision quant à l'annonce parue sous « le bon coin » relative à la mise à disposition des locaux de l'école maternelle et de son personnel (16.03.2016). Elle remet un courrier à Mme le Maire signée par 8 conseillers qui soutiennent cette démarche. « Cela a été fait dans le but de promouvoir positivement notre école maternelle et dans l'espoir de trouver des parents qui voudraient bien y placer leurs enfants afin d'éviter la fermeture de classe annoncée ».

☞ Mme COTTER remet 60 courriers des habitants de Chalampé à l'attention du Maire.

Rappel des dates :

- Journée citoyenne : 21 mai 2016
- Fête des voisins : 4 et 11 juin 2016
- Vernissage « biennale de la photo » : 05 juin 2016
- Fête de NOEL des personnes âgées : 10 décembre 2016
- Réception des vœux 2017 : 11 janvier 2017